#### **REGLEMENT DU JEU**

## « Retrouvez les paires de Voitures»

#### ARTICLE 1 : Objet

La société Passeport Prévention (ci-après dénommée la société organisatrice), Immatriculée au Registre de Commerce de Nancy sous le numéro 482 012 788, à l'administration de la T.V.A sous le numéro FR12482012788, organise sur internet, un jeu sans obligation d'achat intitulé <u>"Retrouvez les paires de Voitures"</u> (ci-après désigné « le jeu »).

# Ce jeu se déroulera :

- Du mercredi 5 février 2020 à partir de 8h au vendredi 14 février 2020 à 00h.

### ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu est annoncé selon les moyens suivants : prospectus, publicité sur les lieux de vente, affiches, Internet.

Ce jeu sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure.

Le personnel de la Société Organisatrice, de Passeport Prévention et des sociétés prestataires de services, et les personnels des enseignes et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

### • ARTICLE 3 : Modalités de jeu

Les participants concourent à 1 jeu et ont 1 chance de gagner selon les modalités suivantes : 1 gagnant de 1 lot de 2 stages GT au choix (lots soumis aux votes des participants, dans une liste de lots).

- Jeu « *Retrouvez les paires de Voitures* » du mercredi 5 février 2020 à partir de 8h au vendredi 14 février 2020 à 00h.
- Tirage au sort le lundi 17 février 2020.

Pendant toute la durée de l'opération les participants peuvent jouer comme ceci :

Inscription en Ligne pour le tirage au sort pour 1 lot au Choix :

- Accès à la page internet du jeu <a href="https://jeu.circuit-chenevieres.fr">https://jeu.circuit-chenevieres.fr</a>
- Étape 1, obligatoire : Jouer au jeu memory, retourner des cartes et trouver les 6 paires
- Étape 2, obligatoire: s'inscrire en ligne sur en renseignant ses coordonnées, son Nom,
  Prénom, adresse email et une case à cocher le client accepte de recevoir des emails et SMS du Circuit de Chenevières. Les Nom, Prénom, et adresse mail sont des champs obligatoires.

- Étape 3, obligatoire: à la confirmation de la réception du mail à l'adresse mail déclarée (en cliquant sur le lien envoyé suite à l'inscription), le participant sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort du lundi 17 février 2020.
  - Seule la présentation de la pièce d'identité avec les noms et prénoms enregistrés à l'inscription sont l'assurance que la personne est bien le joueur et le gagnant.
- Étape 4, non obligatoire : voter pour choisir son lot préféré, dans une liste de 2 lots.

#### • ARTICLE 4 : Les lots

### a) Lots (au choix) à gagner sur l'ensemble de la période du JEU :

Les joueurs peuvent voter pour leurs lots préférés :

Après avoir joué, puis saisi leurs coordonnées, les participants doivent confirmer leur inscription via le lien envoyé par email. Ils auront alors accès aux votes pour choisir le lot qui les intéressent, dans une liste de 2 lots.

Le lot remporté en fin de jeu, sera le lot remportant le plus de votes. Le gagnant ne pourra modifier ce lot, même si celui-ci n'avait pas voté pour ce lot.

#### Détail des lots :

#### 2 Stages GT en AMG GT-R – 3 tours :

 $\underline{https://myboutique.circuit-chenevieres.fr/produits/stages-gt-baptemes/mono-amg-gt-r}$ 

2 Stages GT en M4 DTM Champion édition – 3 tours :

https://myboutique.circuit-chenevieres.fr/produits/stages-gt-baptemes/mono-m4-dtm-champion-edition

#### LE TIRAGE EST FAIT ALEATOIREMENT DE MANIERE INFORMATIQUE.

Si les gagnants ne se manifestent pas par réponse d'email, les lots seront remis en tirage au sort dans un futur jeu organisé.

# d) Retrait des lots :

Les gagnants seront informés par email de leur lot puis pourront retirer leur lot / profiter de leur stage, en s'adressant à l'accueil du Circuit de Chenevières.

- Sur présentation d'une carte d'identité
- ► Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot pendant l'année 2020 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par l'Organisateur.
- ▶ Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

### • ARTICLE 5 : Obligations des participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation, par compte email (ou adresse email), par personne physique et par canal (cf article 3) pendant toute la durée de l'opération.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s) et adresse email. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

### • ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

#### • ARTICLE 7 : Modification de l'opération

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

### ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

# • ARTICLE 9 : Données personnelles

Les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles. La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel nécessaires à la gestion du Concours en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

# • ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

### • ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### • ARTICLE 12 : Règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du règlement, à l'attention du service Publicité. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Il est également disponible sur le site internet jeu.circuit-chenevieres.fr

Le présent règlement est déposé à Étude Carlos CALVO - Frank SCHAAL Huissiers de Justice 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.